



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 301-303, AVENUE DU LITTORAL

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le **15 mars 2021 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à huis clos via des moyens technologiques de communication.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure ci-après.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue. Dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, celle-ci peut néanmoins faire l'objet d'une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

Nature et effets:

La marge de recul avant du bâtiment principal est non conforme. Elle est de 6,85 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de sept (7) mètres.

Identification du site concerné:

La propriété visée par la demande est le lot 6 405 341 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 301-303, avenue du Littoral, Saint-Paul.

Commentaires des personnes intéressées:

Toute personne intéressée désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure énoncée est invitée à faire parvenir ses commentaires par écrit avant **12 heures le 12 mars 2021**, par courriel à l'adresse mairie@saintpaul.quebec, ou encore, en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 18, boulevard Brassard.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-CINQUIÈME jour du mois de
FÉVRIER deux mille vingt et un.**